

Arrêté de Police temporaire n° 074_2026

Portant réglementation du Stationnement et de la circulation

Place Notre Dame et Rue Henri Chartier

Réf : VV/PM /074_2026

MADAME LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'état des lieux de la voirie,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
Vu la délibération du 26 janvier 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public,
Vu l'arrêté 2023-01 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant l'emprise au sol de la nacelle utilisée pour l'intervention sur le clocher de l'église, par l'entreprise QUALLIANCE, il est nécessaire d'interdire le stationnement PI Notre Dame sur le parvis de l'édifice ainsi que rue Henri Chartier. La circulation sera impactée par la présence de la nacelle et sera donc interdite rue Henri Chartier.

Considérant la demande des Ets QUALLIANCE Groupe, implantés 47 ZA Les forges-Sainteny – 50500 Terre et Marais et représentés par Monsieur Lionnel LEPOURRY, afin d'autoriser la mise en place d'une nacelle de levage sur le parvis de l'église et rue Henri Chartier, et d'intervenir sur le clocher de l'édifice, le jeudi 9 avril 2026 (pas de précision horaire).

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La présente demande est accordée au bénéficiaire, le jeudi 9 avril 2026 de 09h00 à 18h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement sera totalement interdit, rue Henri Chartier, PI Notre Dame (parvis + première rangée afin de permettre la manœuvre de l'engin), du mercredi 8 à 19h au jeudi 9 avril 2026, 23h.

En cas d'office religieux, l'entreprise pétitionnaire devra cesser son activité et quitter les places de stationnement donnant priorité aux familles.

Lors de la livraison de l'engin, probablement par un porte-chars, celui-ci sera autorisé le temps du déchargement à se stationner le long de la PI de la République, sur la bande jaune.

Article 3 – La circulation des véhicules et usagers, Place de la République, rue Notre Dame et PI Notre Dame, sera momentanément interdite, le temps de la livraison (rue Notre Dame, en contre sens de la circulation) de l'appareil de levage et de sa manutention, le jeudi 9 avril 2026 à partir de 9h.

La rue Henri Chartier, quant à elle sera fermée à la circulation, le jeudi 9 avril 2026, à partir de 9h jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 4 - *Les interdictions de stationnement au droit et aux abords de l'intervention seront mises en place par l'entreprise permissionnaire, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les travaux et enlevées à la fin de l'intervention par la Ste « Qualliance ».*

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient à l'entreprise intervenante ou au bénéficiaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 – **Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 02 avril 2026

Le Maire,



Virginie VALTIER